



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de Carburants en Stations-Services et de Cartes Accréditives

Commune Le Castellet
Hôtel de Ville
Place du Champ de Bataille
83330 LE CASTELLET

1. Objet du Marché - Dispositions Générales

La présente consultation concerne la fourniture de carburants en stations-services et de cartes accréditives pour les services de la Mairie du Castellet.

Le présent CCTP définit les spécifications pour la fourniture de carburants et de cartes accréditives de différents carburants en stations services pour les véhicules du Castellet :

- Super sans plomb SP 95
- Super sans plomb SP 98
- Gazoles routiers simple et routier amélioré

Ainsi que des Services de lavage sur quelques cartes carburant.

A titre indicatif, la consommation annuelle des carburants et le nombre de cartes sont approximativement de (données non contractuelles) :

Désignation	Prévision
Sans Plomb 98 (98)	1 000 Litres
Sans Plomb 95	2 500 Litres
Sans Plomb 95 - E10 (95)	1 000 Litres
Gazole	6 000 Litres
Nombre de cartes accréditives + Carte pour recharge électrique	17 cartes

Pour une flotte automobile constituée d'environ 14 véhicules : 5 VP, 9 VU, X scooters, 1 véhicule électrique et 2 cartes Hors Parc.

La fourniture de carburant devra être assurée sur la France entière et un service de gestion de cartes devra permettre la consultation par internet des différentes commandes ainsi que l'historique sur la durée du marché.

La gestion des prises de carburant fera l'objet d'un rapport par fichier informatique par mois fourni par le prestataire disponible par internet.

Les carburants doivent répondre aux caractéristiques fixées par les arrêtés du Ministère de l'Industrie.

2. Prix

Les prix sont ajustés par référence au barème ou tarif du soumissionnaire en cours le jour de la livraison, affectés et du pourcentage de la remise consentie.

En cas de non fonctionnement du système en station, des bons de commande papiers sont provisoirement tolérés pour une très courte durée mais dûment renseignés : chauffeur, véhicule, litrage, carburant et date. En cas de carte défectueuse, le titulaire se chargera de la remplacer à ses frais.

L'utilisation des codes de protection, sous réserve que la carte n'ait pas précédemment été déclarée volée ou perdue, vaut signature et validation de la commande.

IMPORTANT :

Le titulaire du présent marché est tenu de prévenir 48 heures à l'avance le service Techinque Municipal de la Commune en cas de fermeture exceptionnelle de la station la plus proche de la Commune et communément utilisée par les services Municipaux.

Dans ce cas, il appartiendra au pouvoir adjudicateur de désigner n'importe quelle station-service étant en mesure d'approvisionner notre parc automobile (bons de commande ou délivrance d'un badge par le fournisseur) et d'orienter les services d'urgence comme la Police Municipale vers la station-service désignée par arrêté préfectoral leur mettant en place un accès prioritaire.

3. Cartes accréditives

Tous les agents devront être différenciés par un code confidentiel et un code chauffeur personnel. De plus lors de la prise de carburant, il sera demandé par le terminal de la station la saisie systématique du kilométrage avec alerte en cas d'anomalie

Les cartes accréditives devront être fournies au maître d'ouvrage dès la passation du marché et avoir une validité de 36 mois, pour le parc de véhicules selon une liste fournie par la Commune et à sa demande sous dix jours pour les nouveaux véhicules et le remplacement des cartes égarées, volées.

Un relevé de prises de carburant figurera sur les factures et devra spécifier pour chaque prise :

- La date de prise
- Le véhicule concerné
- Le code personnel du chauffeur
- La nature du carburant
- La quantité de carburant

Ces indications seront regroupées par cartes accréditives sur les factures.

A noter :

- Les services Police Municipale et Services Techniques, peuvent être amenés à effectuer des prises de carburant le week-end.

Toutes les cartes concernant les véhicules des services mentionnés ci-dessus devront donc fonctionner sans blocage du Lundi au Dimanche.

Une liste non exhaustive des immatriculations des services concernés sera fournie au titulaire.

En effet, elle peut être modifiée à tout moment en fonction de l'évolution de la flotte automobile.

Cependant un contrôle sur ces prises de carburant le week-end doit être effectué par le responsable du service ; le titulaire devra signaler la prise de carburant le week-end lors de l'intégration des prises de carburant (comme pour une anomalie de kilométrage par exemple) ou par tout autre moyen.

- Lors d'un incident au moment du paiement quel qu'il soit (technique, code, blocage de carte, volume dépassé ...) par les utilisateurs, le titulaire devra obligatoirement prévoir un moyen de paiement à distance après validation par le service technique ou la direction générale.

Cette procédure sera déclenchée autant de fois que nécessaire lorsqu'un porteur accrédité d'un code et d'une carte carburant sera dans l'impossibilité de régler la prise de carburant et peu importe le motif.

Avant création et remise de toutes cartes accréditives, le titulaire se rapprochera du pouvoir adjudicateur ou de son représentant afin de déterminer les besoins, restrictions et options par carte :

- Type de carburant autorisé
- Option Lavage
- Limite de volume de prise de carburant par jour
- **Toutes les cartes des services mentionnés dans le présent doivent fonctionner du Lundi au Dimanche ; les utilisations effectuées le week-end doivent être signalées lors de l'intégration du carburant.**